

**DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Canton de VILLERUPT
Arrondissement de BRIEY
Commune d'ERROUVILLE**

**Arrêté municipal
portant instauration d'une zone de limitation de
vitesse à l'intérieur de l'agglomération:
RUE DE HOLLANDE, RUE DU LAVOIR,
RUE DES PAVILLONS DU PARC**

Le maire de la commune d'ERROUVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1-1 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans les rues de Hollande, du Lavoir et des Pavillons du parc, l'instauration d'une limitation de vitesse de 20 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de la vitesse des véhicules.

ARRETE:

Article 1 : A partir du 14 juin 2018, une limitation de vitesse fixée à 20 km/h est instaurée pour les rues de Hollande, du Lavoir, Pavillons du Parc.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 20 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3. Le Commissaire de Police de VILLERUPT sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire

Fait à ERROUVILLE, le 14 juin 2018

Le Maire

Roger FAUST